

D.2020.12.16.2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 16 Décembre 2020

2 - PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES

2.1 – Partenariat : programme pluriannuel 2021/2026 de mesures de la qualité de l'air avec Atmo-Occitanie – autorisation de signer la convention n° 2020-1076.

L'an deux mille vingt, le seize décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
PERRIN Philippe		X (pouvoir Mme Faure)	
PORTARRIEU Jean-François	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (pouvoir Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo Collectivités s'appuie sur Atmo-Occitanie pour réaliser des mesures de la qualité de l'air au titre de trois missions principales :

- D'une part l'exploitation du réseau métro, pour lequel a été mis en œuvre un Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air.
- D'autre part les études de suivi et d'évaluation des infrastructures de transports en commun en site propre.
- Enfin la modélisation de la qualité de l'air dans le cadre des procédures liées au Projet Mobilités 2020.2025.2030.

Une première convention cadre a été approuvée en 2004, pour une durée de 8 ans, avec des avenants annuels fixant un programme partenarial de mesure. Durant cette période, les travaux ont porté sur les mesures de la qualité de l'air dans les lignes A et B du métro, sur les bilans « LOTI » des opérations d'extension du réseau métro et du réseau de surface en site propre tramway et bus, ainsi qu'une première modélisation de l'air dans le cadre de la révision n°1 du PDU.

Une deuxième convention cadre a été approuvée en 2012, pour une durée de 8 ans, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2020. Le programme de mesures et d'études a été fixé par année. Si les fondements du programme restent similaires, des évolutions sont intervenues au cours de ce deuxième programme de travail partenarial :

- La prise en compte des métaux dans les mesures de la qualité de l'air dans le réseau métro.
- Le calcul des émissions de GES et des consommations énergétiques sur le réseau Linéo et le réseau structurant.
- Le calage de la méthode de modélisation de la qualité de l'air à l'échelle de toutes les associations de surveillance de la qualité de l'air agréées (ASQAA).
- La prise en compte du nouveau protocole de mesures de la qualité de l'air dans les infrastructures ferroviaires souterraines, en perspective d'une future réglementation à venir.

Il est proposé la poursuite d'un travail partenarial avec Atmo-Occitanie, avec l'établissement d'une nouvelle convention pluri-annuelle pour la période 2021 / 2026, répondant aux objectifs partagés de surveillance de la qualité de l'air et d'évaluation de l'impact climat / air / énergie des politiques de transport mises en œuvre sur le territoire de compétence de Tisséo Collectivités, telles que :

- Accompagnement dans le suivi du Projet Mobilités 2020.2025.2030.
- Réalisation d'études prospectives d'évaluation de la contribution d'infrastructures de transports en commun : réseau métro, tramway, Linéo, bus en site propre.
- Réalisation d'évaluations à posteriori des projets d'infrastructures de transports en commun (bilan LOTI).
- Suivi de la qualité de l'air intérieure dans l'enceinte du métro et mise en œuvre du nouveau protocole national harmonisé.

Il est précisé que :

- Tisséo Collectivités s'acquittera annuellement du versement de la cotisation d'adhésion conformément à la grille de cotisations validée en Assemblée Générale d'Atmo-Occitanie. Pour 2021, le montant de la cotisation reste identique à celui fixé les années précédentes, soit 2 000 euros HT (Net de Taxes).
- Le programme de travail 2021 est décrit à la convention 2020-1076, les programmes 2022 à 2026 donnant lieu à avenants.
- L'ensemble des données et résultats d'études est rendu public.

Pour 2021, Atmo-Occitanie s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions ci-dessous et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution :

- **La poursuite du programme de surveillance de la qualité de l'air dans le métro toulousain :**
 - Évaluer la qualité de l'air dans deux stations de métro de la ligne B : Compans Caffarelli et Carmes.
 - Réaliser, pour la seconde année consécutive, la cartographie exhaustive des niveaux de concentrations sur les quais de chaque station des deux lignes de métro A et B selon la procédure décrite dans le protocole harmonisé de mesures de la qualité de l'air dans les enceintes ferroviaires souterraines au cours de l'hiver 2021 – 2022 afin d'établir une classification des stations selon les concentrations en particules qui y sont mesurées.

La réalisation du programme représente un montant de 42 428,50 euros dont 36 368,91 euros financés par Tisséo Collectivités.

- **Le suivi du Projets Mobilités 2020.2025.2030 et du réseau de surface :**
 - Poursuite du diagnostic des émissions du réseau Tisséo 2014 – 2019 et intégration des données énergétiques.
 - Contribution aux travaux de la commission Climat-Air-Energie.
 - Création d'un espace de visualisation d'un tableau de bord climat/air/énergie.

La réalisation du programme représente un montant de 27 496,04 euros dont 24 535,44 euros financés par Tisséo Collectivités.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention 2020-1076 fixant le programme de travail pluri-annuel de mesures de la qualité de l'air, avec pour l'année 2021 un engagement à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'actions, pour un montant total de 69 924,54 euros financés à hauteur de 60 904,35 euros par Tisséo Collectivités et d'autoriser le Président à signer la convention.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés [MM. Chollet et Suaud n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention pluri-annuelle 2020-1076 entre Tisséo Collectivités et Atmo-Occitanie, pour la période 2021/2026.

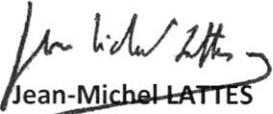
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivités à signer la convention.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses seront inscrites aux budget 2021 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération et la convention seront transmises :

- à Monsieur le Président d'Atmo-Occitanie.
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,


Jean-Michel LATTES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2026 TISSEO Collectivités / « ATMO » - n° 2020-1076

Entre

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, dont le siège est situé 7 esplanade Compans Caffarelli – B.P. 11120 – Cedex 6 à TOULOUSE (31011), représenté par son Président, M Jean Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes par délibération D 2020.12.16.2.1 en date du 16 décembre 2020, ci-après désigné par « TISSEO ».

d'une part,

Et :

D'autre part,

« **ATMO** », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège est situé 10 rue Louis Lépine – Parc de la Méditerranée – 34470 PEROLS – N° SIRET : 308 599 703 00029, représenté par son Président, **M. Thierry SUAUD**, et dénommée ci-après « ATMO »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par « ATMO » conforme à son objet statutaire,

Considérant que :

- L'article L.220-1 du code de l'environnement (Livre 2, titre II) : « l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie. La protection de l'atmosphère intègre la prévention de la pollution de l'air et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre » ;
- L'article L.221-3. : « Dans chaque région, et dans la collectivité territoriale de Corse, l'Etat confie la mise en œuvre de la surveillance prévue à l'article L.221-2 à un organisme agréé pour un ou des paramètres donnés de la qualité de l'air. Celui-ci associe, de façon équilibrée, des représentants de l'Etat et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, des collectivités territoriales et leurs groupements, des représentants des diverses activités contribuant à l'émission des substances surveillées, des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1, des associations agréées de consommateurs et, le cas échéant, faisant partie du même collège que les associations, des personnalités qualifiées. Les modalités d'application du présent article sont définies par un décret en Conseil d'Etat » ;
- « ATMO » est l'organisme agréé sur le territoire d'Occitanie par l'arrêté Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en date du 15 Décembre 2016

N°DEVR1636794A (2016-2019) et il exerce dans ce cadre une mission d'intérêt général traduite dans son objet social en cinq axes principaux :

- **Axe 1 : Garantir la mission d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'Air et contribuer aux stratégies nationale et européenne,**
 - **Axe2 : Adapter l'observatoire aux enjeux transversaux Air Climat Energie Santé,**
 - **Axe 3 : Evaluer et suivre l'impact des activités humaines et de l'aménagement du territoire sur la qualité de l'air,**
 - **Axe 4 : Préparer l'observatoire de demain et participer à l'innovation : phytosanitaires, odeurs, pollens, nanoparticules, air intérieur, nouvelles technologies d'observations,**
 - **Axe 5 : Informer, sensibiliser, se concerter ;**
- « ATMO » s'engage, à travers le Plan Régional de Surveillance de Qualité de l'Air 2017/2021, dans une politique d'amélioration continue des connaissances de la qualité de l'air et d'évaluation de l'atmosphère par tous moyens techniques et outils d'analyse. « ATMO » favorise toute collaboration au plan local répondant à cet objectif ;
 - « TISSEO » est l'Autorité Organisatrice des Mobilités compétente sur le ressort territorial de l'agglomération toulousaine et qu'à ce titre, il a en charge d'une part l'élaboration, le suivi, l'évaluation du Plan de Mobilité (PDM) ainsi que ses révisions et d'autre part, la réalisation des études de suivi et d'évaluation des infrastructures de transports en commun en site propre mises en œuvre,
 - Les orientations du PDM visent à assurer un équilibre durable entre les besoins de matière de mobilité et de facilité d'accès et la promotion des modes les moins polluants et moins consommateurs d'énergie,
 - Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France a rendu un avis, en avril 2001, préconisant que des études et stratégie de surveillance de la qualité de l'air soient développées dans les enceintes ferroviaires souterraines, ce qu'applique l'AOTU TISSEO SMTC depuis 2004 par la mise en œuvre d'un Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air dans le réseau métro,
 - La Direction Générale de la Santé a établi une circulaire en date du 30 Juin 2003 relative à la qualité de l'air dans les enceintes ferroviaires souterraines,
 - Avec l'appui technique de l'Ineris, le ministère en charge de l'écologie pilote un groupe de travail sur la définition d'un protocole de mesure harmonisé de la qualité de l'air dans les EFS afin de fixer la métrologie et la stratégie d'échantillonnage les plus adaptées au cas des usagers de ces transports. Ce protocole a pour objectif de permettre à tous les acteurs d'acquérir des données à travers des campagnes de mesures ponctuelles selon un référentiel commun,

Considérant enfin les enjeux partagés de « TISSEO » et de « ATMO » dans le domaine de l'environnement et plus précisément de la qualité de l'air,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de formaliser l'engagement de « TISSEO » :

- A la mise en place du partenariat avec « ATMO » répondant aux objectifs partagés de surveillance de la qualité de l'air et d'évaluation de l'impact climat / air / énergie des politiques de transport mises en œuvre sur le territoire de compétence de « TISSEO », telles que :
 - Accompagnement dans le suivi du Projet Mobilités 2020.2025.2030 (valant PDM),
 - Réalisation d'études prospectives d'évaluation de la contribution d'infrastructures de transports en commun à l'étude par « TISSEO » : réseau métro, tramway, Linéo, bus en site propre
 - Réalisation d'évaluations à posteriori des projets d'infrastructures de transports en commun (bilan LOTI),
 - Suivi de la qualité de l'air intérieur dans l'enceinte du métro et mise en œuvre du protocole national harmonisé.
- A contribuer au financement du dispositif régional de surveillance de la qualité de l'air par l'attribution d'une dotation budgétaire à « ATMO » en réglant la contribution relative à l'évaluation de la qualité de l'air sur le territoire de « TISSEO » conformément à l'annexe 1 et à l'article 4
- L'ensemble des données et résultats d'études de « ATMO » est rendu public et utilisable par « TISSEO ». « TISSEO » n'attend aucune autre contrepartie de sa contribution que le respect par « ATMO » de ses obligations conformément à l'article 6 de la présente convention

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2021. Elle est conclue pour une durée de 6 ans.

Pendant la durée de la présente convention, le contenu du partenariat de la présente convention pourra être complété. Les parties définiront en commun les modalités d'évolution de ce partenariat relatif à l'amélioration des connaissances et à l'évaluation de la qualité de l'air en lien avec les activités de « TISSEO » pour la période concernée.

Toute actualisation ou aménagement à la demande de l'une ou l'autre des parties sera effectué par voie d'avenant.

La dissolution de « ATMO », dans les conditions fixées par ses statuts, entraînerait la cessation de cette convention.

ARTICLE 3 – STATUT FISCAL DE L'ASSOCIATION

Conformément à l'instruction fiscale n°4H-5-06 du 18 décembre 2006, l'association n'est pas assujettie aux impôts commerciaux et ne peut à ce titre récupérer la TVA facturée par des tiers.

ARTICLE 4 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX ACTIONS D’EVALUATION

« TISSEO » s’engage à verser à « ATMO », pendant la durée de la convention, une contribution financière annuelle telle que décrite ci-après :

La contribution financière annuelle de « TISSEO » pourra évoluer au cours de la convention, par voie d’avenant, afin de prendre en compte l’évolution du dispositif d’évaluation tel que décrit dans l’annexe 1.

Pour l’année 2021, le montant de la contribution de TISSEO sera de 60 904,35 euros soit 87% du budget global du programme d’action d’un montant de 69 924,55€. « ATMO » contribuera au financement de ce programme à hauteur de 9 €19,70 soit 13%/

La contribution annuelle de TISSEO pourra évoluer au cours de la durée de cette convention selon les besoins identifiés en termes d’évaluation de la qualité de l’air. Toute demande complémentaire sera formalisée sous forme d’annexe technique et d’avenant à la présente Convention.

Cette contribution forfaitaire annuelle pour l’année 2021 représente 1,21% du montant total du budget de fonctionnement prévisionnel 2021 de « ATMO », évalué à 5 033 537 €.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

« TISSEO » s’engage à s’acquitter auprès de « ATMO » de la contribution financière stipulée à l’article 4 aux conditions suivantes de la façon suivante :

- 50% de la contribution à la signature de la convention,
- 50% à la remise du rapport d’évaluation.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de « ATMO » (cf. Annexe 3).

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE « ATMO »

« ATMO » s’engage à :

- A mettre en œuvre le programme d’action relatif à l’évaluation de l’impact climat / air / énergie des politiques de transport mises en œuvre sur le territoire de compétence de « TISSEO », adossé à la présente convention et ses éventuels avenants
- Communiquer à « TISSEO », le bilan d’activité relatif à l’amélioration des connaissances de l’impact climat / air / énergie des politiques de transport (rapports d’étude et évaluations faisant l’objet de la présente convention, dont un exemplaire sur format informatique compatible avec le système informatique de « TISSEO ») ;
- Communiquer à « TISSEO » au 30 juin de l’année N+1 une copie certifiée conforme des comptes de l’exercice écoulé (bilan, compte de résultat) ; les comptes sont établis conformément au plan comptable des associations ;
- Transmettre à « TISSEO » tout rapport produit par le commissaire aux comptes auquel il a fait appel pour le contrôle des comptes ;
- De manière générale, à justifier à tout moment, sur demande de « TISSEO », l’utilisation des cotisations reçues ;

- Informer « TISSEO » de tout changement intervenu dans l'administration de son association faisant l'objet de déclaration enregistrée dans le RNA, en application de la réglementation issue de la loi du 1^{er} Juillet 1901 ;
- Informer « TISSEO » sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention ;

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE « TISSEO »

« TISSEO » s'engage à :

- Se conformer aux statuts de « ATMO » dont il est membre. Il s'acquittera annuellement, sur appel à versement de « ATMO », de la cotisation annuelle d'adhésion conformément à la grille de cotisations validée en Assemblée Générale de « ATMO » ; le montant de cette cotisation est mentionné en annexe 3 ;
- Verser la contribution annuelle dans les conditions définies aux articles 4 à 5 de la présente convention, sur appel de fond de « ATMO » dans le délai de 45 jours nets, date de facturation par « ATMO ».
- La production et la restitution des résultats d'études telles que déclinées en annexes 1 et 2 peut nécessiter un certain nombre de données non disponibles à « ATMO », « TISSEO » s'engage à fournir toutes données contribuant à la réalisation et à la valorisation des programmes d'actions mis en place.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ ET DIFFUSION DES MESURES

« ATMO » est propriétaire des données produites et des résultats des études réalisées dans le cadre du partenariat de « TISSEO » et « ATMO ».

Tous les résultats seront diffusés au public dans le cadre de la politique d'information en vigueur à « ATMO », soutenue par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire ainsi qu'à « TISSEO », qui pourra en outre accéder à toutes les autres données recueillies par « ATMO ».

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS

« ATMO » sera seul responsable des options techniques lui permettant d'assurer un travail de qualité (maintenance des analyseurs, calibrage, ...).

« ATMO » s'engage :

- A souscrire une police d'assurance responsabilité civile générale, pour les interventions qu'elle effectue au cours de ses missions ;
- A souscrire une assurance (vol, dégradation, incendie) pour les équipements installés dans les stations de mesures ainsi que pour les locaux mis à sa disposition.

En cas de panne (informatique, analyseur, ...) ou de dégradation du dispositif par acte de malveillance, « ATMO » s'engage à effectuer les réparations et/ou remplacer le matériel nécessaire le plus rapidement possible afin d'assurer une continuité de l'évaluation ; la responsabilité de « ATMO » ne pourra pas être engagée, en particulier le montant de la dotation ne saurait être modifié et « ATMO » ne pourra être tenu de verser des dommages et intérêts à « TISSEO ».

De même, « ATMO » ne pourra effectuer l'évaluation qu'à la condition expresse que les sites accueillant des dispositifs de mesure soient maintenus à sa disposition et ne subissent aucune modification pouvant remettre en cause la mise en œuvre du programme d'action.

« ATMO » et « TISSEO » collaboreront pour rechercher les emplacements adaptés et obtenir les autorisations nécessaires.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par « TISSEO » et « ATMO ». Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre parti, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 – RESPONSABLES DE LA GESTION DE LA CONVENTION

Sont désignés en tant que correspondants pour l'exécution de la présente convention :

- Pour « TISSEO »: Mr Christophe DOUCET, Directeur Planification et Éco-Mobilités
- Pour « ATMO » : Mme Dominique TILAK, Directrice Générale.

ARTICLE 13 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à _____, le _____, en 2 exemplaires.

Pour TISSEO-Collectivités,

Pour « ATMO »,

Jean Michel LATTES
Le Président

Thierry SUAUD
Le Président

ANNEXE 1

DESCRIPTIF DES ACTIONS :

Programme d'évaluation de la qualité de l'air dans l'environnement d'infrastructures de transport collectif

Année 2021

OBLIGATION :

L'association s'engage à mettre en œuvre l'action telle que visée à l'article 1^{er} de la convention cadre.

Cette étude s'inscrit dans le cadre de l'Axe 3 du projet associatif de « ATMO » « Évaluer et suivre l'impact des activités humaines et de l'aménagement du territoire sur la qualité de l'air ». Elle répond à l'objectif 3-2 « Accompagner les partenaires pour l'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air des aménagements urbains et des infrastructures de transport (PL, Rail, Route, TC) »

OBJECTIFS :

Réalisation du diagnostic des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques de l'ensemble du réseau de bus

Dans le cadre du programme d'actions 2021, il est proposé de poursuivre la réalisation du diagnostic précis et complet des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques de l'ensemble du réseau de bus initié en 2020.

Ce réseau d'une centaine de lignes de bus régulières desservant la majeure partie de l'agglomération toulousaine constitue un maillon important de la politique des transports en commun de l'agglomération toulousaine. Cette évaluation permettra de disposer d'un état actuel des émissions de polluants atmosphériques, de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie et de suivre l'évolution de celles-ci dans le temps au gré de la modernisation du parc de véhicules et de l'extension du réseau.

Ce diagnostic sera ainsi une aide à la décision lors de la définition de nouveaux objectifs par « TISSEO » et des plans d'action associés et permettra de valoriser les actions engagées pour réduire les consommations d'énergie et les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. Le tendancier d'évolution des émissions sera étudié et mis en perspective de l'évolution du secteur du transport et des autres secteurs d'activité.

En 2020, « ATMO » a travaillé avec « TISSEO » à la formalisation du format des données à fournir par le partenaire afin de permettre le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques de l'ensemble du réseau de bus. Ce diagnostic a été mené sur l'année 2013, année choisie pour l'état initial de l'évaluation de l'impact sur l'air du Plan de Mobilité (PDM) et sur l'année 2018 (dernière année de mise à jour de l'inventaire).

L'objectif de ce travail est de disposer d'un historique des émissions du réseau de transport sur la période 2008-2019 afin de disposer d'une analyse de l'évolution des émissions issues

du réseau de transports, permettant d'évaluer l'impact de son développement et de sa modernisation. En 2021, « ATMO », mettra ainsi à jour ce diagnostic pour les années 2014 à 2019. En 2022, « ATMO » proposera dans le programme d'action cette mise à jour en intégrant les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques de l'ensemble du réseau de bus des années 2008 à 2012.

Afin de compléter l'inventaire, une méthodologie sera mise en place afin d'intégrer le transport à la demande (TAD). Les consommations énergétiques de l'ensemble de l'offre de transports en commun seront également prises en compte.

Contribution aux travaux de la commission climat, air, énergie

De par son expertise, « ATMO » est amené à participer à des réunions, produire des données spécifiques et à rédiger des avis afin d'accompagner « TISSEO » dans ses actions concernant la qualité de l'air.

En 2021, « ATMO » pourra mettre à disposition des indicateurs définis et participer sur demande de « TISSEO » à des réunions de sa commission climat, air, énergie.

Création d'un espace de visualisation d'un tableau de bord climat/air/énergie

Avec une vingtaine d'années d'historique, le partenariat d'« ATMO » et de « TISSEO » a permis un suivi régulier des infrastructures de transport en commun et de leur impact sur la qualité de l'air. La qualité de l'air dans l'enceinte du métro est notamment identifiée comme sujet d'intérêt pour le grand public. Un espace public de visualisation des données issues de la surveillance permettra de valoriser les résultats de cette surveillance. Cet espace de visualisation des données air du réseau Tisséo, interactif et visuellement attractif, présenterait l'ensemble des données d'intérêt issues de cette surveillance. Ce sont plus particulièrement les résultats de la surveillance de l'air dans l'enceinte du métro et les évaluations réalisées dans le cadre du suivi du PDM que cet espace mettrait à disposition du public.

A l'image d'une page de data-visualisation, comme actuellement disponible pour les données de territoires <https://www.atmo-occitanie.org/datavis>, des chiffres clés, cartes, graphes de concentrations mesurées, données d'émissions ... s'afficheraient selon le choix de critères tels l'année, le polluant, la zone géographique, ou encore la thématique de travail...

Au cours de l'année 2021, les contours des données et des informations à valoriser seront définis. Un cahier des charges est ainsi nécessaire pour définir le fonctionnement voulu : choix des données mises à disposition, caractérisation du format des données disponibles, adaptation des données pour visualisation au format web, choix des critères de sélection, et attendus de fonctionnement spécifiques de cet espace.

Le développement de cet espace de visualisation cible l'année 2022 et sera à intégrer au programme d'action 2022.

BUDGET

Suivi du Plan de Déplacement Urbain				
Répartition des coûts				
Descriptif de l'action	Taux de financement Tisséo Collectivités	Montant financé par Tisséo Collectivités	Taux de cofinancement Atmo Occitanie	Montant financé par Atmo Occitanie
Poursuite du diagnostic des émissions du réseau de bus – 2014 – 2019 et intégration des données énergétiques	89%	15 458.30 €	11%	1 973.40 €
Mise en place d'une méthodologie pour l'intégration des émissions des TAD	100%	1 644.50 €	0%	0.00 €

Participation à la commission Climat Air Energie				
Répartition des coûts				
Descriptif de l'action	Taux de financement Tisséo Collectivités	Montant financé par Tisséo Collectivités	Taux de cofinancement Atmo Occitanie	Montant financé par Atmo Occitanie
Participation aux réunions, rédactions de notes d'expertise, présentation des résultats, définition des hypothèses	100%	3 289.00 €	0%	0.00 €

Création d'un espace de visualisation d'un tableau de bord climat/air/énergie				
Répartition des coûts				
Descriptif de l'action	Taux de financement Tisséo Collectivités	Montant financé par Tisséo Collectivités	Taux de cofinancement Atmo Occitanie	Montant financé par Atmo Occitanie
Définition des contours du projet, Audit format des données disponibles, Consultation du prestataire et élaboration du planning prévisionnel de réalisation	81%	4 144.14 €	19%	986.70 €

	Taux de financement Tisséo Collectivités	Montant financé par Tisséo Collectivités	Taux de cofinancement Atmo Occitanie	Montant financé par Atmo Occitanie
Total des actions 2021 – Air extérieur	27 496.04 €			
Financement 2021 Tisséo Collectivités / Atmo Occitanie	89%	24 535.44 €	11%	2 960.10 €

ANNEXE 2

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Plan de surveillance de la qualité de l'air du métro Année 2021

OBLIGATION :

L'association s'engage à mettre en œuvre l'action suivante telle que visée à l'article 1er de la convention :

Cette étude s'inscrit dans le cadre de l'Axe 4 du projet associatif de « ATMO » « Préparer l'observatoire de demain et participer à l'innovation : phytosanitaires, odeurs, pollens, nanoparticules, air intérieur, nouvelles technologies d'observations ». Elle répond à l'objectif 4-1 « Améliorer nos connaissances sur l'exposition des individus dans leurs activités quotidiennes : les transports, les activités professionnelles, les habitats... »

OBJECTIFS :

Au niveau local :

Depuis 2004, « ATMO » réalise, en partenariat avec « TISSEO », et dans le cadre du plan de surveillance de la qualité de l'air du métro toulousain, des mesures d'évaluation de la qualité de l'air sur l'ensemble du réseau métro. Des mesures de particules PM10, dioxyde d'azote et benzène sont réalisées deux fois par an dans deux stations de métro de la ligne A ou de la ligne B (un an sur deux depuis 2007).

Les niveaux rencontrés dans le métro sont plus élevés que ceux mesurés en air extérieur et les concentrations rencontrées dépassent ponctuellement les valeurs guides.

Il a été mis en évidence des niveaux de particules plus faibles sur la ligne B en comparaison de la ligne A. Cette différence de niveaux de concentrations en particules pourrait trouver son explication dans le fait que dans les deux lignes de métro toulousain les matériels roulants et les systèmes de ventilation sont différents.

La ligne de métro A ne permettant plus de répondre à l'affluence des voyageurs en heures de pointe, le doublement de la longueur des quais des stations de la ligne A a été inauguré en décembre 2019.

Au niveau national :

En septembre 2015, l'ANSES a rendu un avis concernant la « Pollution chimique de l'air des enceintes de transports ferroviaires souterrains et risques sanitaires associés chez les travailleurs ». L'expertise conclut à l'existence d'un **risque sanitaire respiratoire et cardiovasculaire lié à l'exposition chronique des travailleurs aux particules de l'air des enceintes ferroviaires souterraines**. Sont concernés les travailleurs exerçant notamment dans les domaines de l'exploitation du transport, l'organisation du transport et des services, les commerces, la police, la sécurité, la prévention et l'action sociale. Les **risques sanitaires** sont par ailleurs vraisemblablement **plus élevés pour les travailleurs en charge de la maintenance des infrastructures** (niveaux importants d'exposition aux émissions de motrice diesel), compte tenu de l'intensité et de la diversité de leurs expositions possibles. L'ANSES

indique un manque d'information et préconise des actions permettant une meilleure évaluation des risques des travailleurs.

Depuis plusieurs années, le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire travaille à la rédaction d'un protocole harmonisé de mesures de la qualité de l'air dans les enceintes ferroviaires souterraines. « Son objectif est de permettre d'acquérir des données selon une approche commune et faisant l'objet d'un consensus au sein d'un groupe de travail présidé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et rassemblant plusieurs opérateurs ferroviaires ainsi que l'INERIS » Les mesures concernent l'atmosphère des quais situés en souterrain et des habitacles des rames les traversant. Elles visent à y caractériser les niveaux des concentrations de certains polluants pour les voyageurs les empruntant. Ce protocole concerne principalement les particules PM10 et PM2,5, les métaux sur les particules PM10 (spéciation chimique des particules), il comporte trois volets :

- a) La méthode de hiérarchisation des stations afin de sélectionner les stations qui feront l'objet de mesures sur les quais souterrains,
- b) La stratégie de mesure sur les quais,
- c) La stratégie de mesure dans les habitacles des rames.

Pour l'année 2020, le **plan de surveillance de la qualité de l'air dans le métro sera mené afin de répondre à deux axes de surveillance :**

- Évaluer la **qualité de l'air dans deux stations de métro de la ligne B**,
- Réaliser, pour la seconde année consécutive, la **cartographie exhaustive des niveaux de concentrations sur les quais de chaque station** des deux lignes de métro selon la procédure décrite dans le protocole harmonisé de mesures de la qualité de l'air dans les enceintes ferroviaires souterraines au cours de l'hiver 2021 – 2022 afin d'établir une classification des stations selon les concentrations en particules qui y sont mesurées.

Selon le protocole harmonisé, « cette classification des stations devra être **mise à jour annuellement les trois premières années**. Si ce classement est inchangé, il pourra être actualisé que tous les trois ans ».

Public visé :

« ATMO » est propriétaire des mesures effectuées à partir des dispositifs mis en œuvre dans la cadre de ce réseau de suivi.

Toutes les données acquises sont transmises à « TISSEO ». Elles seront obligatoirement accessibles au public.

Planification et localisation :

En période froide (janvier 2021) et en période chaude (septembre 2021), pour une période de quatre semaines, le dispositif de suivi sera installé sur les quais des stations de métro :

- Compans Caffarelli
- Les Carmes.

La classification des stations sera, quant à elle, réalisée au cours de l'hiver 2021.

Moyens mis en œuvre :

⇒ Mesure des polluants gazeux et particulaires sur le quai de deux stations du métro (période froide + période chaude)

Afin de mesurer la qualité de l'air respiré par les usagers en attente dans le métro, une station provisoire de mesures automatiques est créée sur le quai de la station souterraine Compans Caffarelli et sur le quai de la station souterraine Les Carmes.

Les paramètres suivants sont mesurés :

Site ligne A	NO ₂	PM10 puis PM2,5 puis PM1 par période de 2 semaines	PM10/PM2,5/PM1	CO ₂
Quai station de métro Esquirol	analyseur automatique	analyseur automatique	analyseur automatique	analyseur automatique
Quai station de métro Mirail Université	-	analyseur automatique	-	analyseur automatique

⇒ Mesure des polluants gazeux et particulaires dans les rames (période froide + période chaude)

Des prélèvements sont réalisés dans les rames de métro sur une journée. Chaque prélèvement débute à une extrémité de la ligne du métro et sera au terme d'un aller-retour (soit environ 1 heure de prélèvements).

Ces prélèvements sont répartis comme suit puis analysés :

- 1 prélèvement de 1 heure en heure de pointe du matin (8h00 – 9h00)
- 1 prélèvement de 1 heure en heure de trafic normal (10h00 - 11h00)
- 1 prélèvement de 1 heure en heure de pointe du soir (17h00 - 18h00).

	NO ₂	Benzène	PM10	CO ₂
Rames de métro	prélèvements actifs	prélèvements actifs	compteur à particules	analyseur automatique

Les analyseurs automatiques fournissent des données tous les quarts-d'heure.

Les concentrations mesurées dans l'enceinte du métro seront comparées :

- aux concentrations relevées dans l'air ambiant extérieur,
- aux valeurs guides existantes pour les environnements clos.

BUDGET

Surveillance de la qualité de l'air dans l'enceinte de la ligne B du métro toulousain – Année 2021				
Répartition des coûts				
Descriptif de l'action	Taux de financement Tisséo	Montant financé par Tisséo	Taux de cofinancement Atmo Occitanie	Montant financé par Atmo Occitanie
Préparation études	0%	0.00€	100%	4 357.60 €
Mesures par analyseurs actifs stations de métro Esquirol et Mirail-Université (période froide et période chaude)	82%	7 889.00 €	18%	1 702.00 €
Mesures dans les rames de métro (période froide et période chaude)	100%	3 662.90 €	0%	0.00€
Cartographie exhaustive des niveaux de concentrations sur les quais de chaque station - ligne A et B	100%	11 661.00€	0%	0.00€
Exploitation de l'ensemble des données et rédaction du rapport final	100%	13 156.00 €	0%	0.00€

	Taux de financement Tisséo Collectivités	Montant financé par Tisséo Collectivités	Taux de cofinancement Atmo Occitanie	Montant financé par Atmo Occitanie
Total des actions 2021 – Air Intérieur	42 428.50 €			
Financement 2021 Tisséo Collectivités / Atmo Occitanie	86%	36 368.91 €	14%	6 059.60 €

ANNEXE 3

GRILLE DE COTISATIONS Applicable à partir du 1^{er} janvier 2018 par délibération de l'Assemblée Générale du 29 Juin 2017

Cette grille propose des cotisations différenciées par collèges d'appartenance.

GRILLE DE COTISATION ATMO OCCITANIE	MONTANT
COLLÈGE 1 - ÉTAT	
Agences et établissements publics de l'Etat	100 €
COLLÈGE 2 - COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	
< 3 000 hab	50 €
3 000 à 10 000 hab	100 €
10 000 à 50 000 hab	200 €
50 000 à 100 000 hab	250 €
100 000 à 250 000 hab	750 €
250 000 à 500 000 hab	1 500 €
Au-delà, plafonnement	2 000 €
COLLÈGE 3 - ENTITÉS AYANT UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	
1- Non soumis à la TGAP Air	
Syndicats professionnels	100 €
Autres activités économiques	400 €
Activités émettrices de poussières sédimentables	850 €
2- Soumis à la TGAP Air*	
TGAP <1000€	660 €
5 000	990 €
10 000	1 320 €
15 000	1 650 €
20 000	1 980 €
30 000	2 310 €
40 000	2 640 €
50 000	2 970 €
60 000	3 300 €
70 000	3 630 €
80 000	3 960 €
90 000	4 290 €
100 000	4 620 €
110 000	4 950 €
120 000	5 280 €
130 000	5 610 €
140 000	5 940 €
150 000	6 270 €
160 000	6 600 €
COLLÈGE 4 - ASSOCIATIONS ET PERSONNALITÉS QUALIFIÉES	
Personnalités qualifiées	25 €
Associations infradépartementales	25 €
Associations supradépartementales	50 €

*Pour les membres assujettis au versement de la TGAP Air, la cotisation est proportionnelle à la TGAP Air à acquitter.

Les dons de TGAP versés à Atmo Occitanie recouvrent la cotisation d'adhésion.

Rappelons que le législateur a prévu que « les personnes mentionnées au 2 du I de l'article 266 sexies, membres des organismes de surveillance de la qualité de l'air, sont autorisées à déduire des cotisations et taxe dues par elles au titre de leurs installations situées dans la zone surveillée par le réseau de mesure de ces organismes les contributions ou dons de toute nature qu'elles ont versés à ceux-ci dans les douze mois précédant la date limite de dépôt de la déclaration. » (Code des Douanes – article 266 decies §2).

ANNEXE 4

Relevé d'identité bancaire

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE DU COMPTE : ATMO OCCITANIE
AGENCE DE MONTPELLIER

ADRESSE : 10 RUE LOUIS LEPINE
PARC DE LA MEDITERRANEE
34470 PEROLS

DOMICILIATION : BPS MONTP. ENTREPRISE- 00353

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
16607	00252	09273464017	20

IBAN : FR76 1660 7002 5209 2734 6401 720
Adresse SWIFT (BIC) : CCBPFRPPPPG

Ce relevé d'identité bancaire est à utiliser pour les opérations que vous seriez amenés à inscrire à mon compte ouvert à la BANQUE POPULAIRE DU SUD :

- virements, versements...

Son utilisation vous facilitera le bon enregistrement des opérations et évitera les retards ou erreurs d'imputation.